

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2020

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – MME. LECLERC – M. LOT – MME. DI PELINO - M. SACHER – MME. DA COSTA - M. SOULEY ALI – MME. BESSICH – MME. DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME. BOURQUIN – MME. CRESTANI – M. LUPA – MME. BONASSI – M. EL MASSI – MME. JEANJACQUOT – M. DESSARD – MME. MOELO - M. ASSARRAR – MME. CHENUT – MME. BOUROUIS – MME. LEROY – M. KARRA – MME. BOUMEDINE – M. BRISSON

EXCUSE : M. MAGLIULO

ABSENTS : /

POUVOIRS : M. FERRARI à M. LOT – M. GIOVANARDI à M. KARRA

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 26

Procurations : 2

Votants : 28

Ordre du jour :

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2020
2. Fêtes et Cérémonies
3. Remise gracieuse des loyers en période COVID-19
4. Décisions du Maire

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat a lieu dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas un prébudget mais le moment donné à l'assemblée délibérante de débattre sur les orientations du futur budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales sur le vote du budget des communes. Ce dernier précise que :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur MARINI, Adjoint au Maire, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte qu'un débat a eu lieu.

2. FETES ET CEREMONIES

Monsieur Patrice MARINI, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, informe les membres du Conseil Municipal que certaines dépenses pour fêtes et cérémonies seront imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il convient de lister les dépenses autorisées :

- Manifestations locales ou nationales ;
- Achat d'un cadeau aux jubilaires, de médailles pour les Familles Françaises

- Remise de décorations ;
- Vins d'honneur : Fêtes du 19 Mars, 8 Mai, 14 Juillet, 11 Novembre, Vœux du Maire,
- Repas et Thés dansants en direction des Personnes âgées ;
- Achat de gerbes de fleurs pour ces mêmes fêtes ainsi qu'à l'occasion d'événements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales et du personnel communal (naissances, mariages, décès) ;
- Frais de réception à la Mairie ;
- Inauguration de bâtiments communaux, écoles ... ;
- Fêtes enfantines de Saint Nicolas et d'une manière générale, toutes les manifestations, cérémonies ou réception auxquelles la Commune est tenue de participer ;
- Achat de récompenses pour concours ou manifestations organisés par les associations sportives ou autres.
- Départ en retraite des enseignants
- Médailles du travail et départ en retraite du personnel communal
- Manifestations culturelles (concerts, expositions...)
- Fêtes de quartiers (Centre, Val, Plateau et Piedmont)
- Réceptions et achats de récompenses pour honorer des sportifs méritants et toute personnalité œuvrant ou ayant œuvré au rayonnement de la Commune.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe comme ci-dessus, la liste des dépenses autorisées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. REMISE GRACIEUSE DE LOYERS EN PERIODE COVID-19

Suite à la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, en particulier la fermeture obligatoire de certains cabinets des professionnels de santé,

Il est proposé la remise gracieuse des loyers pour la période COVID 19 suivant la liste établie :

- **Loyers KORNIAC :**

AVRIL 2020 titre n° 641 Montant 1053,71 €
Remise gracieuse 100 %

MAI 2020 titre n° 642 Montant 1053,71 €
Remise gracieuse 100 %

JUIN 2020 titre n° 643 Montant 1079,26 €
Remise gracieuse 100 %

- **Loyers : ALLOUCH, NJOUONANG et NGNIGUE**

AVRIL 2020 titre n° 635 Montant 425,66 €
Remise gracieuse 100 %

MAI 2020 titre n°636 Montant 425,66 €
Remise gracieuse 100 %

JUIN 2020 titre n°637 Montant 425,66 €
Remise gracieuse 100 %

- **Loyers VERLEYEN :**

AVRIL 2020 titre n°647 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

MAI 2020 titre n°648 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

JUIN 2020 titre n°649 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

- **Loyers AROLDI :**

AVRIL 2020 titre n°638 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

MAI 2020 titre n°639 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

JUIN 2020 titre n°640 Montant 215,11 €
Remise gracieuse 100 %

• **Loyers SESSAD :**

AVRIL 2020 titre n°644 Montant 800,00 €
Remise gracieuse 100 %

MAI 2020 titre n°645 Montant 800,00 €
Remise gracieuse 100 %

JUIN 2020 titre n°646 Montant 800,00 €
Remise gracieuse 100 %

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Autorise la remise gracieuse des loyers pour la période COVID 19.
Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. DECISIONS DU MAIRE

**ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU
TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Continuité du fonctionnement des collectivités locales, durant **l'état
d'urgence sanitaire.**

06 juillet 2020

**1 /arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services
publics municipaux.**

Sans objet

2 / fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Sans objet

3 / procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4 / prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

▶ **Marchés de travaux - Commune**

▶ **Marchés de Services & Fournitures - Commune**

▶ **Avenants (sur marchés / Commune)**

5 / décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 / passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrat hors marché :

*MAIF Assurances : assurance année 2020 **Dispositif CLAS**

7 / créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet.

8 / prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

ACHAT CUVES 1 PLACE :

BALI Abdelkader	Css n° 264 CM	1 600 €
HANINI Mustapha	Css n° 265 CM	1 600 €
HADDADI Said	Css n° 266 CM	1 600 €

ACHAT CUVES 2 PLACES :

PAULIN Michèle	Css n° 1127	2 050 €
----------------	-------------	---------

RENOUVELLEMENTS CONCESSION :

CINÉRAIRE

ACHAT CAVURNES :

ACHAT COLOMBARIUM :

VOULANA Brigitte	Case n ° 115 C	1 500 €
------------------	----------------	---------

9 / accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10 / décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet

11 / fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

€	*MOITRY et AVOCATS – MSM Plainte pour diffamation	FACTURE	2 954.88
€	*FILOR AVOCATS – Affaire La Roseraie	FACTURE	1 185.00
€ et 1 915.20 €	*MOITRY et AVOCATS – Tracts électoraux	FACTURES	1 149.12
2 298.24 €	*MOITRY et AVOCATS – PUP Amgt carrefour giratoire	FACTURE	
€	*BAUER Alexandre (huissier de justice) – PV Constat prélèvement matériaux		504.09
€	*MOITRY et AVOCATS – Affaire La Roseraie	FACTURE	1 915.20
€			

12 / fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Sans objet

13 / décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Sans objet

14 / fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

15 / exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **NA** du Plan d'Occupation des Sols (POS) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Sans objet

16 / intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

✓ **Constitution partie civile :** néant

✓ **Actions en défense :** néant

17 / régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **5 000 €**.

Sans objet

18 / de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

2020	500 000 €	La Banque postale	Durée 1 an	Date du contrat 11.05.2020

19 / d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : contribution 2020 (1^{er} appel : 50%) 4 710.96 €

*LES FRANCAS : adhésion pour l'année 2020 (Service Jeunesse) 623.00 €

*MISSION LOCALE : participation 2019 (3^{ème} tiers) 3 489.60 €

*MISSION LOCALE : participation 2020 (1 ^{er} tiers)	3 489.60 €
*ADM 54 : Cotisation générale 2020	4 726.01 €
Cotisation formation 2020	1 961.74 €
*ANACEJ Cotisation année 2020 (Service jeunesse)	738.40 €

20 /de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21 /d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22 /d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Sans objet

**ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU
TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

06 juillet 2020

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Sans objet

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Sans objet

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

Sans objet

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► **Marchés de travaux - Commune**

	Réhabilitation bâtiment JB CLEMENT LOT 1 toiture LOT 2 menuiseries extérieures. LOT 3 faux-plafonds LOT 4 électricité LOT 5 alarme anti-intrusion-contrôle accès	CARRADORI BARA SOVILLA ELEC VE VS 2I	HT 147 567.18 € 14 766.00 € 14 173.80 € 7 365.00 € 5 329.90 €

► **Marchés de Services & Fournitures - Commune**

► **Avenants (sur marchés / Commune)**

□

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sans objet

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Sans objet

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Sans objet

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière

ACHAT CUVES 1 PLACE :

Mme GERARD	Css n° 54 C	1 600 €
------------	-------------	---------

RENOUVELLEMENTS CONCESSION :

AINEE Serge	Css n° 254 et 255	200 €
-------------	-------------------	-------

CINÉRAIRE

ACHAT CAVURNES :

IMPARATO Joseph	Case n° 21 CV	1 600 €
RIITANO Roberto	Case n° 26 CV	1 600 €
BONICHO Jean-Pierre	Case n° 27 CV	1 600 €

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Sans objet

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Sans objet

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Sans objet

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Sans objet

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Sans objet

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Sans objet

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Sans objet

16° intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

Sans objet

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Sans objet

18° de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

2020	300 000 €	La Banque postale	Durée 1 an	Date du contrat 23.06.2020

19° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*OFFICE DU TOURISME : adhésion année 2020 500.00 €

*ASSOC COMMUNES FORESTIERES de Meurthe et Moselle : cotisation année 2020 75.00 €

20° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Sans objet

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Sans objet

22° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

✓ Acquisition par voie de préemption des biens sis 33 rue du Générale De Gaulle, parcelles AB 277-282-580 et 581 (terrain bâti d'une valeur de 230 000 €).

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI